

# CONDITIONS SPECIFIQUES SEJOURS JEUNES UCPA

## REGLE DE FONCTIONNEMENT

Il est rappelé que les animaux ne sont pas admis sur nos programmes sportifs. Une extrême prudence est recommandée au cours du programme sportif afin d'éviter tout incident risquant de perturber le déroulement normal du programme sportif non seulement pour vous-même mais aussi pour l'ensemble du groupe. Chaque participant doit se conformer aux règles propres au bon déroulé du séjour. L'UCPA se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement ou propos peut être considéré comme mettant en danger la santé, la sécurité ou le bien-être des autres participants et/ou encadrants. En cas de comportement contrevenant aux bonnes mœurs et à l'ordre public d'un Client, et sans préjudice des recours que pourraient exercer la 2FOPEN et l'UCPA en réparation du préjudice subi, la 2FOPEN et l'UCPA se réservent le droit de prendre toute mesure utile à l'égard de ce Client et notamment son exclusion du Centre ainsi que l'annulation de l'ensemble des programmes sportifs pour des départs ultérieurs. Aucune indemnité ne sera due à ce titre. La 2FOPEN et l'UCPA rappellent que l'introduction d'alcool est interdite dans un centre.

Toute participation d'un enfant mineur aux activités de l'UCPA suppose un accord entre quatre parties : le ou les parents responsables (ou les tuteurs légaux de l'enfant), l'enfant mineur participant aux activités, la 2FOPEN et l'UCPA. La vie en collectivité impose un certain nombre de règles qui sont données en début de séjour, concernant notamment le respect des autres personnes présentes sur le centre sportif, de leur image et de leur vie privée. Les participants s'obligent à respecter ces règles de vie et à s'abstenir de tout comportement susceptible de perturber le déroulement normal des activités et du séjour, non seulement pour le participant lui-même, mais aussi pour l'ensemble du groupe. En conséquence, chaque participant doit se conformer aux règles propres au programme choisi. Le régime des sorties est contrôlé et les enfants mineurs s'engagent à respecter les horaires et les règles convenus avec les équipes d'encadrement. La 2FOPEN et l'UCPA ne tolèrent aucune forme de violence et veillent au respect de la santé publique des mineurs accueillis, par une prévention des risques, et une médiation systématique en cas d'incident ou de comportement de nature à porter atteinte au bon déroulement du séjour, à la salubrité, à la sérénité et à la sécurité des participants. En particulier et conformément aux dispositions du Code de la santé, la vente, la détention ou la consommation de substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiants est interdite. Concernant la consommation d'alcool, l'UCPA applique la réglementation en vigueur. L'introduction d'alcool sur le site est formellement interdite. Ce positionnement éducatif peut amener l'équipe d'encadrement à vérifier ou faire vérifier les affaires personnelles des mineurs, à confisquer du matériel ou à procéder à l'effacement d'enregistrements audio ou vidéo ou photographiques de nature à porter atteinte à l'image ou à la vie privée des autres participants. Le non-respect du règlement interne de la 2FOPEN, de l'UCPA et du règlement propre à chaque site et chaque activité pourra entraîner le renvoi de l'enfant mineur, sur décision unilatérale de l'équipe de direction du site, ceci afin de préserver la sérénité et la sécurité des enfants et adolescents. Les représentants légaux de l'enfant s'engagent en conséquence à être en mesure de l'accueillir sans délai, suite à un éventuel renvoi, à défaut de quoi l'enfant pourra être remis aux services de l'État compétents dans le département. Dans le cas où le renvoi est décidé, aucun remboursement ou avoir ne sera accordé, et les frais de retour et d'accompagnement seront en outre facturés au représentant légal. La 2FOPEN conservera l'intégralité des sommes déjà versées. La 2FOPEN et l'UCPA déclinent toute responsabilité liée aux actes de vandalisme, destruction volontaire, de violences ou vol commis par un enfant mineur pendant la durée de son séjour à l'UCPA, y compris pendant le transport, lesquels actes volontaires sont de nature à exposer la responsabilité pleine et entière des représentants légaux du mineur. D'une manière générale, la 2FOPEN et l'UCPA déconseillent vivement d'apporter des objets de valeur sur les centres ou de les laisser dans les chambres ou les tentes. La 2FOPEN et l'UCPA se dégagent de toute responsabilité en cas de vol ou

dommage d'objets qui ne lui auraient pas été confiés. Il est donc recommandé de confier ces objets à l'encadrement qui les restituera lors du départ.

## TRANSPORT

### - Transport ferroviaire

Le transport en train est proposé au départ de Paris et de Province à certaines périodes. Il inclut les billets de train, les transferts gare / centre ainsi que l'accompagnement des mineurs durant tout le trajet.

### - Transport routier

Les personnes sont prises en charge dès leur ville de départ jusqu'à leur lieu du programme. Toutefois, leur transport peut faire l'objet d'escales via des plates-formes UCPA. Des haltes pour les repas et rafraîchissements sont prévues au cours du transport. Aux points de débarquements au cours du transport, les passagers sont tenus de rester à bord de l'autocar s'ils ne sont pas arrivés à leur destination finale sauf indications contraires du conducteur. Les bagages doivent impérativement porter les étiquettes d'identification UCPA au nom des passagers. Les passagers sont autorisés à transporter gratuitement deux bagages (valise ou sac), dont la somme des trois dimensions n'excède pas 150 cm chacun et 30 kg maximum. Tout transport de matériel sportif en supplément des bagages doit faire l'objet d'une demande au préalable. Nous attirons l'attention des passagers sur leur responsabilité en cas de dommages causés par leurs bagages à des tiers (personne ou bien). Il est interdit de transporter des produits illicites ou inflammables. Le conditionnement des bagages est sous l'entière responsabilité des passagers.

## DOCUMENTS

Pour chaque destination, une liste des documents nécessaires est communiquée à titre d'information exclusivement.

La responsabilité de la 2FOPEN et de l'UCPA ne sauraient être retenue à ce titre. Il appartient à chaque participant de se renseigner auprès des organismes concernés et de vérifier la conformité des documents indispensables au programme sportif choisi (en particulier pour les personnes ne ressortissant pas de l'Union Européenne).

Les démarches et les frais d'obtention de ces documents sont à la charge des participants.

### A) Dossiers et certificats médicaux

La participation à un programme UCPA nécessite pour des raisons de sécurité de demander pour chaque enfant mineur les documents suivants :

- une photo d'identité ;
- la fiche sanitaire dûment remplie ;
- un dossier médical complet et précis ;
- une autorisation parentale de pratique des soins médicaux ou chirurgicaux.

Les enfants mineurs devront obligatoirement être munis de ces documents pour pouvoir participer au séjour. L'UCPA se réserve le droit de ne pas accepter d'enfants mineurs sur le site en cas d'absence de ces documents. Vous trouverez les différents formulaires dans la documentation remise au moment de l'inscription et téléchargeable sur [ucpa.com](http://ucpa.com). L'ensemble de ces documents est à adresser impérativement à la 2FOPEN par courrier à Benoît DAVID - 2FOPEN Maison des Sports de Touraine Rue de l'Aviation 37210 PARCAY-MESLAY ou par mél à [benoit.david@2fopen.com](mailto:benoit.david@2fopen.com) au minimum **deux semaines** avant le début du programme.

## **B) Avance des frais médicaux et frais de recherche et de secours**

Les frais médicaux engagés en cas de maladie ou accident et les frais d'ambulance sont parfois avancés par l'UCPA. En inscrivant un enfant mineur à la 2FOPEN, les parents ou tuteurs acceptent par avance de rembourser l'intégralité de ces sommes avancées.

## **PARTENAIRES TECHNIQUES**

Pour certains programmes sportifs (sur sites ou en itinérance), l'UCPA peut faire appel à des partenaires techniques locaux. Ceux-ci sont soigneusement sélectionnés pour leur bonne connaissance de l'environnement de pratique. Ils travaillent dans le respect de nos cahiers des charges garantissant la sécurité et la qualité UCPA.

## **ASSURANCES**

L'UCPA a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour le compte de ses clients auprès de la Compagnie MAIF par l'intermédiaire du Cabinet Assurinco.

Les garanties au titre de l'annulation, de l'assistance, de l'interruption anticipée du programme sportif, des accidents corporels ainsi qu'en cas de décès, n'étant pas incluses dans le coût du programme sportif, la 2FOPEN vous propose une assurance annulation-voyage avant départ dont le contrat a été souscrit auprès du Groupe MAIF/ASSURINCO, et une assurance multirisque voyages ou Assistance Plus dont le contrat a été souscrit auprès de Allianz Travel. Les conditions complètes sont à disposition des licenciés auprès de la 2FOPEN et sur le site [www.2fopen.com](http://www.2fopen.com) afin de vous permettre de faire un choix.